



## Aides aux investissements agro-environnementaux

### Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est de réduire les sources ponctuelles de pollution, les transferts vers le milieu et d'accompagner les évolutions des pratiques et systèmes agricoles via le financement d'investissements agro-environnementaux.

Dans le cadre des contrats territoriaux, l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles favorise les changements de pratiques et contribue à la pérennisation des systèmes favorables à l'eau. La complémentarité avec les projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) doit être recherchée.

Dans les contrats territoriaux mais aussi dans les nouvelles zones vulnérables, l'agence de l'eau finance l'acquisition de matériel d'épandage performant contribuant à l'amélioration des apports d'effluents d'élevage.

Dans le cadre du plan Ecophyto, l'agence de l'eau apporte des aides aux investissements permettant la réduction de l'usage, des risques et de l'impact des produits phytosanitaires sur tout le bassin Loire-Bretagne.

L'intervention de l'agence de l'eau s'appuie sur les programmes de développement rural régionaux 2014-2020 (PDRR) des régions du bassin Loire-Bretagne. Ces modalités sont donc en vigueur jusqu'aux termes des programmes PDRR 2014-2020 et seront revues avec les futurs PDRR.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Majoration*	Ligne prog.
Investissements agro-environnementaux			
▪ Productifs	20 %	+ 10 %	18
▪ Non productifs	50 %	0 %	18
▪ Mise en place de systèmes agro-forestiers	40 %	0 %	18
Investissements agro-environnementaux dans le cadre d'Ecophyto :			
▪ Productifs	40 %	+ 10 %	18
▪ Non productifs	100 %	0 %	18
▪ Mise en place de systèmes agro-forestiers	80 %	0 %	18
Investissements non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique	Prioritaire	-	18

\* Majoration des dossiers d'investissements productifs liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation (ex : mise en œuvre d'une mesure agro-environnementale, agriculture biologique, agro-foresterie) et/ou à des projets collectifs. Le cumul de majorations est possible.

Le taux d'aide de l'agence de l'eau tient compte du caractère productif et non productif des investissements en cohérence avec le cadre national Etat – Région. Les taux sont ajustables en fonction des montages financiers arrêtés par les Régions, autorités de gestion du FEADER.

**Hors cadre du plan Ecophyto**, le taux d'aide plafond de l'agence de l'eau correspond à la moitié du taux plafond admissible tel que défini dans le règlement européen.



## Bénéficiaires de l'aide

- Bénéficiaires relevant de l'application du cadre national Etat – Régions décliné dans le règlement de chaque PDRR,
- Collectivités et associations dans le cadre de projets d'aménagements parcellaires.

## Conditions d'éligibilité

### Dans le cadre des contrats territoriaux :

- Opération éligible uniquement dans un contrat territorial avec un volet pollutions diffuses.
- Le siège de l'exploitation agricole doit être situé sur le territoire du contrat territorial.
- Cofinancement obligatoire (fonds européen FEADER ou national) pour les dispositifs basés sur des appels à projets régionaux dans le cadre des PDRR. Pour atteindre le taux d'aide plafond admissible, un dossier avec un cofinancement FEADER/agence de l'eau peut inclure une part de financement top-up additionnel.
- Les projets d'investissements non productifs (haies, zones tampon...) avec une maîtrise d'ouvrage publique concourant aux enjeux du territoire, mais sans lien avec un appel à projets régional, peuvent être accompagnés sans cofinancement dans la limite des taux fixés par l'agence de l'eau.

### Cas particulier du financement du matériel d'épandage :

- L'acquisition de matériel d'épandage performant est éligible dans les contrats territoriaux et dans les « nouvelles zones vulnérables » y compris hors contrat territorial, en accompagnement des travaux et équipements de mise aux normes des élevages (fiche action AGR\_5).

### Dans le cadre spécifique de la mise en œuvre du plan Ecophyto :

- Les investissements éligibles sont financés sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.
- Application des éventuelles conditions définies par la gouvernance régionale.

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

### Types d'investissements éligibles

Les investissements éligibles permettent d'aller au-delà des seules obligations réglementaires. Ce sont **des matériels spécifiques** qui contribuent à la mise en œuvre des leviers agronomiques et autres leviers cités ci-dessous :



LEVIERS AGRONOMIQUES	ENJEUX POLLUTIONS DIFFUSES			AUTRES ENJEUX		
	Réduction usages Fertilisation	Réduction usages Phytosanitaires	Réduction Transferts	Quantitatif	Préservation Biodiversité	Pollutions ponctuelles
Gestion des intercultures longues et courtes par la couverture des sols						
Couverture permanente des sols						
Cultures associées						
Simplification du travail du sol						
Diversification des assolements / allongement des rotations						
Développement et maintien des surfaces en herbe						
Désherbage alternatif						
Lutte biologique et mécanique contre les ravageurs et les maladies						
Agroforesterie						
Aménagement des bassins versants avec reconception parcellaire et aménagement de dispositifs tampons						

AUTRES LEVIERS	ENJEUX POLLUTIONS DIFFUSES			AUTRES ENJEUX		
	Réduction usages Fertilisation	Réduction usages Phytosanitaire	Réduction Transferts	Quantitatif	Préservation Biodiversité	Pollutions ponctuelles
Réduction des transferts à l'échelle de la parcelle						
Amélioration des apports d'effluents d'élevage : matériel d'épandage performant						
Prévention des risques de pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires et des fertilisants						

L'agroforesterie et l'aménagement des bassins versants et de dispositifs tampons sont les seuls leviers qui concernent des investissements non productifs. L'ensemble des autres leviers relèvent d'investissements productifs.

**Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ecophyto**, les investissements éligibles concourent à la réduction de l'usage, des risques et de l'impact des produits phytosanitaires. Sont donc exclus à ce titre les investissements d'amélioration des apports d'effluents d'élevage.

#### **Plafonnement des aides**

- Application du cadre national Etat – Régions décliné dans chaque PDRR et son document de mise en œuvre (DOMO).

Par ailleurs, **dans le cadre du plan Ecophyto**, les financements sont accordés dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée.



### A.2.3 Les pollutions d'origine agricole

Fiche  
AGR\_4  
Version n°1



CA du 30.10.2018  
Applicable à partir du 01.01.2019

#### **Cadre technique de réalisation du projet**

Sans objet.

#### **Conditions particulières d'octroi de l'aide**

Sans objet.